# Demande d'enregistrement

### A adresser en 3 exemplaires à :

M. Le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Je soussigné

**GAEC DE ROVENY** 

Adresse

Le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL

Téléphone

02 99 07 61 23

N° SIRET

531 806 974 000 14

N° PACAGE

035 174 587

Sollicite l'enregistrement pour l'augmentation de l'effectif et la mise à jour de notre <u>élevage porcin</u> pour :

- <u>193 reproducteurs présents, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement</u> soit 1623 Animaux Equivalents sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARAULT.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral N°35853 pour un effectif de 980 places d'engraissement soit 980 Animaux Equivalents sur le site du pâtis de la veille et pour 193 places de reproducteurs, 900 places de post sevrage et 225 places d'engraissement soit 984 Animaux Equivalents sur le site de la salle en date du 16 mai 2006.

L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement (2102-2 a : atelier porcs).

Les bâtiments d'élevage de l'atelier porc sont situés au lieu-dit la salle sur la commune de LA CHAPELLE THOUARAULT, section : ZA parcelles N° 61 et 90 et au lieu-dit le pâtis de la veille sur la commune de MONTERFIL, section : ZK parcelle N° 2. Nous traiterons, dans ce dossier, que le site de LA CHAPELLE THOUARAULT. Aucune modification de l'atelier porc sur le site de MONTERFIL n'est apportée.

Un bâtiment de 576 places d'engraissement ainsi que des locaux techniques seront construits sur le site de la salle. Une demande de permis a été déposée le 12 juin 2018 en mairie de LA CHAPELLE THOUARAULT.

Aucun tiers ne se trouve à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage (1er tiers à 108 mètres du projet de bâtiment).

Les effluents produits par le GAEC DE ROVENY seront valorisés sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage concerne 10 communes (BREAL SOUS MONFORT - BRETEIL, CINTRE, IFFENDIC, LA CHAPELLE THOUARAULT, MONTERFIL, SAINT PERAN, SAINT THURIAL, TALANSAC et TREFFENDEL).

Un atelier lait est également présent sur le site du pâtis de la veille à MONTERFIL (section ZK parcelles N° 3, 45 et 51). Un dossier enregistrement bovin est déposé simultanément pour porter l'effectif de 125 à 200 vaches laitières. Cet atelier bovin sera conduit en agriculture biologique. Aucun bovin sera présent sur le site de la salle après projet.

Fait à Son tenfil

, le 16-08-2018

Pour le GAEC DE ROVENY Pascal GUILLARD



# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de

l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation du nombre de place et mise à jour du plan d'épandage d'un élevage porcin

⇒ 984 Animaux Equivalents avant projet / 1623 Animaux Equivalents après projet

2 Identificatio	on du demandeur (rempl	ir le 2.1 a pour un na	articulier rempliele	2.1 h nour une sociátá)
	e physique (vous êtes un par		Madame	Monsieur Monsieur
Nom, prénom	priyolque (vous cico un pur	additory.	Madamo	A Maria Maria Maria
	e morale (vous représentez u	ne société civile ou	commerciale ou ur	ne collectivité 1erritorial) :
enomination ou re	ison sociale : GAEC DE	ROVENY		
N° SIRET <b>531 8</b> 0			Forme juridique	GAEC
Qualité du signataire	Gérant : M.GUILLARD	Pascal		
2.2 Coordonné	es (adresse du domicile ou d	u siège social)		
N° de telephone	02.99.07.61.23	Adresse électronique		
N° voie	Type de voie		Nom de voie	
			Lieu-dit ou BP	Le pâtis de la veille
Code postal 3516	Commun	MONTERFIL		
Si le demandeur	réside à l'étranger Pays			Province/Région
2.3 Personne	habilitée à fournir les rense	ignements demand	dés sur la présent	te demande
Cochez la case s	i le demandeur n'est pas repi	résenté	Madame	Monsieur
Nom, prénom	BROUSSE Anne-Sophic	e	Société	PORC ARMOR EVOLUTION
Service	Environnement		Fonction	Chargé d'études environnement
Adresse	rue monge			
	07.00700000			
N° voie	Type de voie		Nom de voie	
Code postal	22600	Commune	LOUDEAC	
N° de telephone	02.96.66.87.87	Adresse électronique	anne-sophie.brousse	e@porc-armor.com
3. Information	s générales sur l'instal	lation projetée		
3.1 Adresse de	l'installation			
N° voie	Type de voie	Nom o	de la voie la salle	
Code postal	35590		Commune	LA CHAPELLE THOUARAULT
3.2 Emplaceme	ent de l'installation			
L'installation est-e	elle implantée sur le territoire d	le plusieurs départe	ments ?	Oui Non 🔀
Si oui veuillez pré	ciser les numéros des départ	ements concernés :		
	elle implantée sur le territoire d		nes?	Oui Non X
		•		

## 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC DE ROVENY exploite aujourd'hui un atelier bovin et un atelier porcin naisseur engraisseur partiel répartit sur 2 sites d'élevage.

Ce dossier concerne uniquement le site porc situé au lieu dit la sale sur la commune de LA CHAPELLE THOUARAULT, section : ZA parcelles N° 61 et 90.

L'élevage est autorisé, sur ce site, par arrêté préfectoral N°35853 pour un effectif de 193 places de reproducteurs, 900 places de post sevrage et 225 places d'engraissement soit 984 Animaux Equivalents en date du 16 mai 2006.

Le projet consiste à démolir un vieux bâtiment et reconstruire un bâtiment de 576 places d'engraissement avec des locaux techniques.

Les constructions projetées se feront dans la continuité des bâtiments existants et à proximité immédiate. La surface du bâtiment en projet représente une emprise au sol de 936,5 m².

Une demande de permis de démolir et de construire a été déposée en mairie de LA CHAPELLE THOUARAULT pour ce projet.

Élevage porcin	Effectifs autorisés	Évolution	Effectifs après projet
Site de la salle LA CHAPELLE	THOUARAULT		
Effectifs présents reproducteurs	193	0	193
Places post-sevrage (- de 30 kg)	900	0	900
Places porcs charcutiers (+ de 30 kg)	225	+ 639	864
Total AE*	984	+ 639	1623

Le projet engendre une augmentation de 639 Animaux Equivalents par rapport à l'arrêté du 16 mai 2006.

Le 1er tiers se trouve à 108 mètres au sud-Est du projet de bâtiment.

Le forage existant se trouve à 56,3 mètres du projet de bâtiment. La consommation journalière moyenne sera de 14,3 m<sup>3</sup>.

Au final l'élevage du GAEC DE ROVENY disposera de 193 reproducteurs présents, 900 places de post-sevrage et 864 places d'engraissement soit 1623 Animaux Equivalents sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARAULT.

Les animaux sont logés sur caillebotis integral. L'alimentation sera automatisée à soupe ou à sec (alimentation biphase) pour une consommation annuelle de 929 tonnes après projet sur le site de la sale.

La production annuelle de lisier sera de 3404,2 m³/an. Le GAEC DE ROVENY disposera de 2577 m³ de stockage après projet. Le stockage du lisier se fera dans une fosse extérieure existante et dans les préfosses sous caillebotis dans les bâtiments existants et en projet.

Après projet, la production de l'exploitation (atelier porc + bovin) du GAEC DE ROVENY sera de 40 005 uN et 19 149 uP2O5.

La totalité des effluents sera valorisée sur les terres en propre de l'exploitation.

De nombreuses plantations de haut jet sont situés à proximité des sites d'élevage, ce qui permet d'atténuer l'impact visuel des bâtiments sur l'environnement. L'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux.

ns projetées relèvent :  Désignation de la rubrique  (intitulé simplifié) avec	Identification des installations exprimées avec les unités	Régime
seuil Porcs (établissement d'élevage, ventes, transits) en stabulation ou plein air	Installation de 193 truies présentes, 900 places de post-sevrage et 864 places de porcs charcutiers sur le site de la sale LA CHAPELLE THOUARAULT	ENREGISTREMEN
	(intitulé simplifié) avec seuil Porcs (établissement d'élevage, ventes, transits)	(intitulé simplifié) avec   des critères de classement     Seuil     Installation de 193 truies présentes, 900 places de     d'élevage, ventes, transits)     post-sevrage et 864 places de porcs charcutiers sur

5. Respect des prescription	ns géi	nérale	
générales édictées par arrêté mini Des guides de justificatifs sont mis	stériel. s à votre <i>ormité</i>	e dispo	e justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> . Le ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces
		tableau	a à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	agemer	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non X
Si oui, veuillez foumir un documen Le service instructeur sera atten	t indiqu n <b>tif à l'</b> a	iant la i <b>ample</b> u	nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. rr des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.
3. Sensibilité environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet
nécessaires pour remplir le tab notamment à l'outil de cartographie Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : http://www.dev Cette plateforme vous indiquera la	leau ce intera environ reloppe définiti la cart	i-desso ctive C nemen ment-d on de o ograph	n de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations pus, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer ARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. It vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à lurable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml. Chacune des zones citées dans le formulaire. ie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine dewer/).
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		х	
En zone de montagne ?		х	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		х	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		х	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		Х	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		Х	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		х	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		х	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		Х	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		Х	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			Le projet de bâtiment situé sur le site d'élevage de la salle en LA CHAPELLE THOUARAULT est situé à 11 kilomètres de la station de pompage du captage de la Boissière en MONTERFIL
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		x	
7. Effets notables que le pro	ojet e	st sus	sceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
Ces informations sont demandées	en app	olication	de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.
7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC <sup>1</sup> Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Х		L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La consommation annuelle sera de 5201 m³ après projet.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		х	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non concerné

1 11111	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
The state of the s	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY A	x	Le nouveau projet sera réalisé à proximité des bâtiments existants. Un léger remblai est à prévoir sur la partie Sud du bâtiment en projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le nouveau projet sera réalisé à proximité des bâtiments existants.
Milleu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		x	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La surface du bâtiment en projet représente une emprise au sol de 936,5 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	x	- The second sec	L'atelier porcin est concerné par le risqué incendie et de pollutions accidentelles. Des mesures de prévention sont mise en œuvre (voir PJ N°6)
	Est-il concerné par des risques naturels ?		х	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	х			L'élevage dispose d'un bac équarrissage pour les cadavres
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X			L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			L'activité n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions. Les seuls véhicules qui accèderont au site seront les camions d'aliment, les véhicules transportant les porcs charcutiers vers l'abattoir, les tracteurs avec tonnes à lisier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x x			La conception du bâtiment fait qu'il n'y aura pas de ventilateurs de forte puissance en façade.
	Engendre-t-il des odeurs ?	X			Il n'y a pas d'habitations proches situées dans le sens des vents dominants. 1er tiers se trouve à 108 m au sud-est du projet
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			x x	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses?			X X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x			Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières).
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les eaux de lavage sont collectées dans les préfosses sous les bâtiments.
	Engendre t-il des d'effluents ?	x		The state of the s	Le plan d'épandage sera respecté.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'élevage engendre des déchets de soins

, p					
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		х		
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		
7.2 Cumul a	uvec d'autres activit	tés			
autorisées ?			s au 7.1 rivez le		elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou s :
Dans un ravoi	n d'un kilomètre, auc	cun éle	vage n'	a fait l'o	objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale.
			s au 7.1 rivez le		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
7.4 Mesure	s d'évitement et de	réducti	on		
					ristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces
8. Usage fu	tur 🐪				
définitif, accor	npagné de l'avis du p	propriét	aire le	cas éch	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt éant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de anisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

# 9. Commentaires libres

# 10. Engagement du demandeur

A Monterfil
Signature du denvandeur

Le 16-08-2018

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	x
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
Requête pour une échelle plus réduite : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	_ X _
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	Х
PJ n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	x
2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	Ш
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].  Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	x
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :  PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X

le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Г
le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Г
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Г
le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV le l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette evaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	Г
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	С
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au	
13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces Pièces	